
Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20231218-2023_12_18-04-DE

Séance du 18 décembre 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Objet : TRANSITION ÉNERGETIQUE – Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPe) - validation de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025 et de la contribution annuelle sollicitée auprès des EPCI pour bénéficiaire de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76

membres en exercice :	83
membres présents :	52
pouvoirs :	8
membres votants :	60
votes pour :	60
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-trois, le 18 décembre à 10h10, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 11 décembre 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	Ex.
15		T	Antonio	QUESADA	Ex.
16		T	André	BASILLE	X
17		T	Claude	BAUDRY	X
		S	Michel	LEMESLE	

Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-04

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	X
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	X
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	X
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	
37		T	Jean-François	BLOC	Ex.
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	X
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		T	Jean-Pierre	CHAUVET	Ex.
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	Ex.
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Ex.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	

Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-04

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	Ex.
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	Ex.
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	Ex.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILÉUR	1
2	Franck FOIRET	5	Didier GASTON	5
3	Jean-Pierre CHAUVET	7	Xavier VANDENBULCKE	7
4	François CAPET	9	Fabienne VERHAEGHE	9
5	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
6	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
7	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Claire GUÉROULT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : TRANSITION ÉNERGETIQUE – Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) - validation de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025 et de la contribution annuelle sollicitée auprès des EPCI pour bénéficier de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76.

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui **élargit le champ d'action des syndicats d'énergie à la Transition Énergétique,**
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui **donne la compétence « coordination de la Transition Énergétique » aux EPCI,**
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui **crée la Commission Consultative Paritaire de l'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,**
- l'article L2224-37-1 du CGCT qui définit le **rôle et la composition de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie,**
- la délibération 2015-42 du 30 octobre 2015 qui crée la Commission Consultative Paritaire de l'énergie,
- la délibération 2021/18-13 du 18 février 2021 qui désigne les délégués à la Commission Consultative Paritaire (CCP),
- les statuts du SDE76.

CONSIDÉRANT :

- Que pour faire face aux enjeux liés à la crise énergétique sans précédent et au dérèglement climatique, le gouvernement a fixé de nombreux objectifs ambitieux : réduction de la consommation d'énergie par deux et neutralité carbone à l'horizon 2050, 33 % d'énergie renouvelable en 2030, interdiction de la vente des véhicules thermiques « utilisant des énergies fossiles carbonées » à partir de 2035, obligation de rénover les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² avec une première échéance en 2030, obligation d'installer des panneaux solaires sur les parkings de plus de 1500 m² à l'horizon 2028...
- Que pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de déployer d'importantes actions dans tous les domaines : rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires, développement massif des énergies renouvelables, déploiement de la mobilité bas carbone, transformation de l'industrie ...
- Que les collectivités et, plus particulièrement, les syndicats d'énergie et les EPCI ont un rôle central à jouer dans ce domaine. En effet, depuis la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte de 2015, les syndicats d'énergie sont compétents dans le domaine de l'efficacité énergétique avec la création de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) composée de représentants des EPCI et du Syndicat. Par ailleurs, depuis cette loi, les EPCI sont « coordinateurs de la transition énergétique », en charge de réaliser les Plans Climat Air Energie Territoriaux.
- Que le SDE76 est un acteur incontournable dans le domaine de l'énergie. Il est en charge de l'organisation du service public de l'électricité et du gaz sur son

Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-04

territoire. Il est le propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tensions. Outre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification sur le réseau de concession, le syndicat est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public. Historiquement, le SDE76 travaille pour ses communes adhérentes.

- Que, depuis quelques années, le SDE76 a mis en place un ensemble de services liés à la Transition Energétique (TE) principalement à destination du patrimoine des communes adhérentes. Le SDE76 propose un service d'accompagnement à la rénovation énergétique. Il leur propose aussi, via son SPIC SDE76 solaire, d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en revente totale sur la toiture des bâtiments publics. Il entretient et exploite plus de 119 bornes de recharges électriques. Il coordonne un groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité.
- Qu'afin de renforcer la dynamique liée à la Transition Energétique dans les territoires et réussir pleinement sa transformation de syndicat d'électrification à syndicat d'énergie, lors de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 15 décembre 2022, le SDE76 a **proposé aux EPCI la mise en place d'une feuille de route de coopération EPCI/SDE76 sur 6 ans**. Elle a été construite tout au long de l'année 2022, en concertation avec l'ensemble des EPCI situés sur son territoire et des partenaires institutionnels.
- Que, suite à cette phase de concertation avec les EPCI et les partenaires institutionnels, la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre dernier a validé :
 - o La feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025 comprenant 16 actions concrètes dans le domaine de la Transition Energétique ;
 - o La contribution sollicitée auprès des EPCI pour bénéficier de cette feuille de route ;
 - o Le règlement intérieur de la CCPe ;
 - o Le modèle de convention de partenariat EPCI/SDE76.

PROPOSITION :

Afin de réussir pleinement la transformation du SDE76 de syndicat d'électrification à syndicat d'énergie et de développer la coopération avec les EPCI dans le domaine de la Transition énergétique, pour faire suite à la validation de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 lors de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre dernier, la Présidente propose :

- De s'engager dans la **feuille de route 2024-2025 de coopération EPCI/SDE76 comprenant 16 actions** concrètes sur l'ensemble des thématiques de la transition énergétique avec notamment la réalisation d'un projet de panneaux solaires de moins de 500 kWc par EPCI et le recrutement de 2 ETP sur la méthanisation, les stations BioGNV et la planification énergétique. Le budget de l'ensemble de ces actions est estimé à 353 000 euros par an. La feuille de route de coopération EPCI/SDE76 est présentée en annexe 1 ;
- De solliciter une participation financière des EPCI, pour mettre en place cette feuille de route, basée sur le principe suivant : **50% à la charge du SDE76/ 50% à la charge des EPCI** répartie comme suit : une contribution fixe de 40 c€/habitant et une part variable de 30 c€ par habitant en fonction du potentiel fiscal, avec une contribution minimale de 5 000 euros. Le montant total des contributions annuelles est estimé à 176 396 euros par an. Le détail des contributions par EPCI est précisé en annexe 2 ;

Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-04

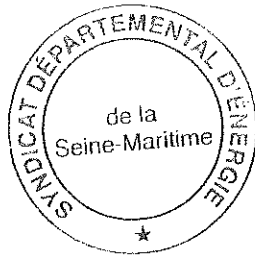
DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **VALIDE** la feuille de route 2024-2025 de coopération EPCI/SDE76 comprenant 16 actions concrètes sur l'ensemble des thématiques de la transition énergétique pour un coût total estimé à 353 000 euros par an, présentée en annexe 1 ;
- **VALIDE** le principe d'une contribution financière des EPCI pour bénéficier de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76, pour un montant total de 176 396 euros par an présenté en annexe 2 ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une contribution financière des EPCI pour bénéficier de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.